

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 3ÈME TRIMESTRE 2015
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2015**

SOMMAIRE

DES DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

**VIII - COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES
HUMAINES**

pages

8024	Approbation du Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée consacrée au Budget Primitif 2015.....	3
-------------	--	---

**IX - COMMISSION FINANCE, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES**

9022	Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE). Fixation du coefficient multiplicateur à compter du 1er Janvier 2016...	7
-------------	--	---

MOTIONS

	Motion n° 1 relative à l'organisation des services de la Direction départementale des finances publiques en Lot-et-Garonne	11
	Motion n° 2 relative aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales	12

**COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES
HUMAINES**

SEANCE DU 21 Septembre 2015

N° 8024

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE CONSACREE AU BUDGET PRIMITIF 2015

DECIDE :

- d'approuver, en application de l'article L. 3121-13 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la réunion de l'Assemblée délibérante du 24 avril 2015 (Budget Primitif 2015).

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 24 Septembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

**COMMISSION FINANCE, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

SEANCE DU 21 Septembre 2015

N° 9022

**TAXE DEPARTEMENTALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TDCFE).
FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR A COMPTER DU 1ER JANVIER 2016.**

DECIDE :

- de fixer à 4,25 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité pour une application à compter du 1^{er} janvier 2016.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 24 Septembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

MOTIONS

SEANCE DU 21 Septembre 2015

**MOTION N°1 RELATIVE A L'ORGANISATION DES SERVICES DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES EN LOT-ET-GARONNE**

DECIDE :

- d'adopter à l'unanimité la motion suivante, déposé par les élus du groupe de la majorité départementale :

« Depuis 1999, 12 trésoreries de Lot-et-Garonne ont été supprimées, fragilisant la présence du service public financier dans le département.

Actuellement, la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) travaille à un nouveau maillage du territoire, aboutissant à des nouvelles fermetures au 1^{er} janvier 2016 (Duras, Mézin et Villerséal), mais aussi à des restructurations de services fiscaux.

Des transferts de plusieurs missions vont fragiliser les sites actuels de Fumel, Nérac, Aiguillon ou encore Tonneins. Par ailleurs, des mesures sont en cours pour fusionner des services tels que les Services impôt des entreprises (SIE) de Marmande et Tonneins, pour transférer l'activité des services du cadastre de Marmande ou encore l'activité hospitalière des trésoreries de Fumel et Nérac vers un service unique départemental.

Considérant que ces mesures, si elles étaient confirmées, porteraient atteinte à la qualité du service public et affecteraient le principe d'égalité des citoyens dans l'accès aux services publics, les Conseillers départementaux de Lot-et-Garonne réunis en session :

➤ apportent leur soutien aux organisations représentatives du personnel ainsi qu'aux élus locaux mobilisés contre ce projet

➤ demandent au Ministre des finances et des comptes publics de revoir l'actuel projet et de veiller à ce que les réformes envisagées n'affectent pas le maillage territorial du département de Lot-et-Garonne »

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 24 Septembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 21 Septembre 2015

MOTION N°2 RELATIVE AUX DOTATIONS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECIDE :

- d'adopter à l'unanimité la motion suivante, déposée par les élus du groupe de la majorité départementale :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,*
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,*
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, le Conseil départemental de Lot-et-Garonne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil départemental de Lot-et-Garonne soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),*

- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),

- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,

- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal. »

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 24 Septembre 2015 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

